OEA/Ser.W

CIDI/doc.334/21 rev.1

26 octobre 2021

Original: espagnol/anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

ENCOURAGER LES INITIATIVES CONTINENTALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ : PROMOTION DE LA RÉSILIENCE

(Convenu à la réunion ordinaire tenue le 26 octobre 2021)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RÉITÉRANT l’importance d’encourager le développement intégré, y compris le renforcement de la résilience, en tant qu’un des objectifs essentiels de l’Organisation contenus dans les instruments du système interaméricain tels que la Charte de l’Organisation des États Américains (OEA), la Charte démocratique interaméricaine et la Charte sociale des Amériques, de même que les mandats de l’OEA et initiatives issus des Sommets des Amériques,

CONSCIENTE que les États membres de l’OEA, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables aux chocs extérieurs, comme les petits États insulaires en développement et les pays côtiers de faible altitude, ont été gravement touchés par les répercussions sociales, économiques et environnementales de la pandémie de COVID-19 et par les efforts déployés pour juguler la propagation du virus. La pandémie de COVID-19 continue de porter atteinte aux progrès mondiaux vers l’élimination de la pauvreté, y compris la pauvreté absolue, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi que vers la réduction des inégalités, lesquels constituent une condition indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Des approches globales, intégrées et intersectorielles sont nécessaires pour le relèvement et le renforcement de la résilience en raison de la COVID-19,

RECONNAISSANT que le multilatéralisme joue un rôle clé sur le plan international pour atteindre des objectifs communs et faciliter des solutions concertées, notamment face à la pandémie de COVID-19 à laquelle nous sommes toujours confrontés,

CONSCIENTE que la pandémie renforce la nécessité pour les États membres de l’OEA de formuler et de mettre en œuvre d’urgence des politiques, stratégies et programmes intégrés et inclusifs prenant en compte une perspective de parité hommes-femmes, et de réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030, à réduire les inégalités et les vulnérabilités, et à renforcer leur résilience aux crises sanitaires, environnementales et économiques, y compris les effets défavorables du changement climatique, et à la perte alarmante de biodiversité, conformément à leurs obligations nationales et internationales,

RECONNAISSANT que la formulation du Programme interaméricain de développement durable (PIDS) 2016-2021 [[AG/RES. 2882 (XLVI-O/16)]](http://scm.oas.org/pdfs/2021/PIDSESP.docx) repose sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 de l’Organisation des Nations Unies (ONU) et sur toutes les conventions et tous les accords pertinents de l’ONU, que le PIDS établit les priorités et les orientations politiques de l'OEA en la matière, que ses six domaines stratégiques restent pertinents et alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l’horizon 2030, et que les États membres ont convenu de réviser et de mettre à jour le PIDS en fonction des résultats obtenus,

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les résultats des réunions des ministres et hauts fonctionnaires dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'énergie, du développement social et des ports, ainsi que des processus sectoriels sur le travail, la coopération, la science et la technologie, le tourisme, la compétitivité, et les microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME),

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les défis causés par la pandémie de COVID-19ont des incidences négatives sur la mise en œuvre des politiques nationales visant le développement durable et que certains États membres peuventavoir besoin d'un soutien technique et financier offert, entre autres, par les institutions internationales de financement et de développement afin de faire face à cette crise et aux crises à venir et parvenir à un développement socio-économique durable qui soit plus solide et plus résistant au climat,

DONNANT SUITE aux dispositions de la résolution AG/RES.2955 (L-O/20) « Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience », adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquantième session ordinaire,

PRENANT NOTE des progrès accomplis par le Secrétariat dans le cadre du Plan stratégique intégral de l'Organisation 2016-2020 [[AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/RES.%20%20(LI-E/16)&classNum=1&lang=f)] selon ses sept lignes stratégiques et ses objectifs pour le pilier Développement intégré et comme énoncé dans le rapport annuel du Secrétariat exécutif au développement intégré adressé au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), [CIDI/doc. 330/21 rev.1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=330lang=f),

DÉCIDE :

1. De remercier les gouvernements des États membres ci-après, qui ont accueilli et présidé les réunions des ministres et hauts fonctionnaires organisées dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et des processus ministériels réalisés à la suite de la cinquantième session ordinaire de l'Assemblée générale, pour leur hospitalité, leur leadership et leur engagement :

* L'Équateur, pour avoir présidé le Onzième Forum de compétitivité des Amériques, qui s'est tenu virtuellement les 25 et 26 février 2021 ;
* L’Argentine, pour avoir présidé la Douzième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP), qui s'est tenue virtuellement le 19 mai 2021 ;
* Le Mexique, pour avoir présidé la Deuxième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR), réalisée virtuellement les 19 et 20 novembre 2020, ainsi que les Troisième et Quatrième réunions extraordinaires de la CITUR, qui se sont tenues virtuellement les 26 mars et 28 juin 2021 ;
* La Colombie, pour avoir présidé la Sixième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine de la culture (CIC), qui s'est tenue virtuellement le 27 avril 2021 ;
* Les États-Unis, pour le Treizième Échange pour la compétitivité des Amériques (ACE) qui s'est tenu dans l'État du Colorado, du 1er au 6 août 2021 ;
* Le Chili, pour avoir présidé le Septième Dialogue interaméricain des chefs de microentreprises et de petites et moyennes entreprises (MPME), qui s'est tenu virtuellement les 9 et 10 septembre 2021 ;
* L'Argentine, pour avoir présidé la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT), qui s'est tenue virtuellement du 22 au 24 septembre 2021 ;
* Le Paraguay, pour avoir présidé le Vingt-cinquième Congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargé du tourisme, qui s'est tenu virtuellement le 6 octobre 2021 ;
* Le Mexique, pour avoir accueilli les sessions stratégiques de *Prospecta Américas* sur la *blockchain* et l'intelligence artificielle, qui se sont tenues virtuellement, en coordination avec l'État d'Hidalgo, les 27 et 28 octobre 2021.

1. D’accepter avec satisfaction les aimables offres des États membres suivants visant à accueillir les prochaines réunions sectorielles au niveau ministériel et les processus correspondants qui se tiendront dans le cadre du CIDI, étant entendu qu’elles pourraient être reprogrammées en raison de la pandémie actuelle, et d’inviter instamment les autorités de tous les États membres à y participer :

* Jamaïque : Sixième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie, qui se tiendra virtuellement le 7 décembre 2021 ;
* Panama : Cinquième Réunion ministérielle du Partenariat des Amériques pour l’énergie et le climat (ECPA), en février 2022 ;
* Mexique : Deuxième édition du séminaire Prospecta Americas, qui se tiendra dans l'État d' Hidalgo, en février 2022 ;
* Uruguay : Vingt-deuxième Réunion du Comité exécutif de la Commission interaméricaine des ports (CECIP), à Colonia del Sacramento (Uruguay), en mars 2022 ;
* République dominicaine : Cinquième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement social, les 17 et 18 novembre 2022 ;
* Guatemala : Neuvième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture, prévue en 2022 ;
* Colombie : *Prospecta Americas*, en 2022 ;
* Équateur : RIAC, Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la compétitivité des Amériques, en 2022 ;
* Les États-Unis : Quatorzième Échange pour la compétitivité des Amériques (ACE), dans l’État de la Louisiane, en 2022 ;
* Honduras : Treizième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP) et Vingt-troisième Réunion du Comité exécutif de la CIP à Roatan (Honduras), en juin 2023 ;
* Colombie : Vingt-deuxième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT), en 2024;
* Équateur :Vingt-sixième Congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme, en 2024.

1. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR DES ÉCONOMIES INCLUSIVES ET COMPÉTITIVES »
2. D’inviter instamment les États membres à procéder à des échanges de bonnes pratiques, de données d’expériences, de possibilités de formation et d'assistance technique afin de promouvoir la recherche, l'utilisation et la diffusion de la science, de l'innovation, des connaissances des populations locales, autochtones, d’ascendance africaine et d’autres groupes ethniques, et le transfert volontaire de technologie à des conditions mutuellement convenues, afin de soutenir le relèvement post-COVID-19, la mise en œuvre des technologies 4.0 et la transformation numérique des États membres dans le cadre de la Commission interaméricain de la science et de la technologie (COMCyT), en vue d'élaborer des propositions concrètes et viables à des fins d’examen à la Sixième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie (VI REMCYT).
3. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), en tant que secrétariat technique de la COMCYT, de collaborer avec les États membres pour assurer la mise en œuvre des mandats et des initiatives découlant de la Sixième REMCYT, qui se tiendra le 7 décembre 2021, ainsi que l'avancement des programmes en cours des groupes de travail de la COMCYT, y compris l’atelier HUB sur la commercialisation et le transfert de technologies pour les Amériques et le réseau de centres d’excellence des Amériques en matière de prospective technologique.

5. De demander instamment aux États membres de soutenir la mise en œuvre des priorités pour le relèvement post-COVID-19 dans les Amériques, identifiées lors du Onzième Forum de compétitivité des Amériques afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience par des actions à court, moyen et long terme en matière : (i) de transformation numérique des capacités des MPME et des particuliers; (ii) de développement d’entreprises stimulées par l'innovation et l'autonomisation des entrepreneurs, (iii) d’amélioration de l'environnement réglementaire, de facilitation du commerce et de chaînes de valeur régionales, et, (iv) d’adaptation au climat et de relèvement post-COVID-19.

6. De recommander la pleine participation des États membres à l'Échange sur la compétitivité des Amériques (ACE), afin de promouvoir la collaboration, de développer des synergies et d'accélérer la création de partenariats novateurs entre les parties intéressés et le secteur privé, les universités, les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, pour parvenir à un relèvement économique inclusif et durable et au développement dans le continent américain, en tirant parti de cette plateforme régionale pour le développement économique et commercial, tout en multipliant les possibilités en matière de commerce, d'investissement et de compétitivité.

7. De charger le SEDI de promouvoir activement avec les États membres l'avancement du dialogue sur les politiques publiques visant à briser les tendances négatives qui entravent le développement intégré et la résilience, y compris la pauvreté absolue et l'inégalité, afin de concrétiser la coopération régionale, l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques, et le développement de partenariats stratégiques public-privé, dans le cadre du Réseau interaméricain de compétitivité (RIAC), du Groupe d’experts en matière de compétitivité infranationale (GTECS, selon le sigle en espagnol) et du programme ACE.

8. Reconnaissant que la pandémie de COVID-19 a gravement touché les microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME) et accéléré la transformation numérique de la région, et que la fracture numérique entre les MPME a accru les inégalités entre les individus, les pays et les entreprises, de charger le SEDI de continuer à développer les capacités locales dans les États membres de l'OEA afin de soutenir les MPME dans les efforts qu’elles déploient pour participer pleinement à l'économie numérique et augmenter leurs possibilités de tirer parti des avantages offerts par le processus de numérisation en cours.

9. De demander instamment au SEDI de continuer à promouvoir et soutenir les efforts que déploie le programme des centres de développement des petites entreprises (SBDC, selon le sigle en anglais) pour aider les États membres à « mieux reconstruire » en mettant à profit les leçons tirées de la crise de la COVID-19, et à réduire les risques pour les MPME dans le continent américain en mettant l’accent sur la mise en place de pratiques commerciales plus responsables et durables, la reconnaissance de la diversité des MPME et la promotion d’une plus grande inclusion dans les écosystèmes nationaux de soutien aux entreprises.

10. De demander instamment aux États membres d’accélérer la mise en œuvre des ODD par des approches concrètes, intégrées, multisectorielles et de coopération en vue d'un relèvement économique équitable et durable, d'une meilleure protection de l'environnement et de la mise en œuvre d'une couverture des soins de santé qui soit universelle et contribue au bien-être humain.

11. De demander instamment aux États membres, avec le soutien du SEDI, de poursuivre l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience en matière de priorités pour le relèvement post-COVID-19 des MPME, identifiées lors du Septième Dialogue interaméricain des chefs de MPME comme suit : 1) Solutions financières tenant compte d’une perspective de parité hommes-femmes ; 2) Numérisation, commerce électronique et autres solutions technologiques ; 3) Services de messagerie et d'expédition à l’international ; et 4) Autonomisation économique des femmes.

12. Reconnaissant que la recherche de l'équité et de la parité hommes-femmes est essentielle pour parvenir à des sociétés plus justes, plus inclusives et plus prospères, et que toutes les femmes, en respectant et en appréciant toute la diversité des situations et des conditions dans lesquelles elles se trouvent, ont été touchées de manière disproportionnée par les profondes conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19, de charger par conséquent le Secrétariat général et les commissions compétentesd’intensifier les efforts qu’ils déploient pour favoriser l'autonomisation et l'indépendance économiques de toutes les femmesafin de s’attaquer aux disparités entre hommes et femmes en matière de participation économique, au moyen de politiques concrètes et d'initiatives de programme susceptibles de les aiderà atteindre leur plein potentiel socio-économique, y compris des initiatives qui visent à améliorer l'accès inclusif à l'économie des soins et contribuent ainsi au développement des femmes, des adolescentes, des filles et de leurs communautés.

13. De charger le SEDI, en sa qualité de secrétariat technique de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR) et en s’appuyant sur les termes de la Déclaration de Lima ([CIDI/TUR-XXIII/DEC. 1/15 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.24.1%20CIDI/TUR-XXIII/DEC.&classNum=1&lang=f)), et de la Déclaration de Georgetown ([CIDI/TUR-XXIV/DEC. 1/18](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.25.1%20CIDI/TUR-XXIV/Dec&classNum=1&lang=f)), le plan de travail de CITUR et les résultats de la Deuxième Réunion extraordinaire de la Commission interaméricaine du tourisme, tenue àle 14 août 2020 ([CIDI/CITUR/RE/doc.6/20](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.8.2%20E.CIDI/CITUR/RE/DOC&classNum=6&lang=f)), d'établir quatre groupes de travail spécialisés afin de continuer à soutenir les efforts que déploient les États membres dans le cadre de la CITUR pour renforcer le relèvement durable du secteur du tourisme face aux effets de la pandémie de COVID-19, et d'encourager les États membres à soutenir les efforts des groupes de travail de la CITUR dans ce processus.

14. De même, de demander au SEDI de soutenir les initiatives de reconstruction et de relance du secteur du tourisme convenues dans la Déclaration du Paraguay ([CIDI/TUR-XXV/DEC.](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.26.1%20CIDI/TUR-XXV/Dec&classNum=1&lang=s) [1/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.26.1%20CIDI/TUR-XXV/Dec&classNum=1&lang=f)), adoptée le 6 octobre 2021, dans le cadre du Vingt-cinquième Congrès interaméricain des ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme.

15. De charger le SEDI de poursuivre sa collaboration avec les partenaires concernés des secteurs public, privé, universitaire, de la société civile, et d’autres secteurs,afin de renforcer le Dialogue sur le tourisme autochtone dans les Amériques, lancé en octobre 2021, qui constitue un réseau de dirigeants et d'organisations autochtones issus des secteurs public, privé et de la société civile organisée, liés à l'industrie du tourisme, dont l’objectif est d’échanger des données d’expérience et de favoriser les échanges afin d'encourager la collaboration à l'appui du développement durable et de la croissance du tourisme parmi les communautés autochtones et rurales dans l'ensemble des Amériques.

16. De charger le SEDI, en sa qualité de secrétariat technique de la Commission interaméricaine de la culture (CIC) et en s’appuyant sur les termes de la Déclaration de Bridgetown ([CIDI/REMIC-VIII/DEC.1/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.8%20cidi/REMIC-VIII/DEC&classNum=1&lang=f)) et le plan de travail 2020-2022 du CIC ([CIDI/CIC/RPA/doc.89/20 rev. 2](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.5%20CIDI/CIC/RPA/doc&classNum=89&lang=s)), de continuer à soutenir le Groupe de travail sur les comptes satellites de la culture dans ses échanges de données d’expériences en matière de renforcement des capacités des États membres à mesurer la contribution de la culture et de l’économie créative.

17. De demander instamment au SEDI, en sa qualité de secrétariat technique de la Commission interaméricaine de la culture (CIC), de continuer à aider les États membres des Caraïbes à utiliser le guide pour l'élaboration de comptes satellites de la culture dans le cadre des efforts qu’ils déploient pour établir des comptes satellites de la culture au niveau national.

18. De demander à la CIC de partager, avec le soutien du SEDI, des données d’expérience sur les efforts visant à promouvoir, moderniser et relancer de manière durable le secteur culturel et créatif de l'économie pendant et après la pandémie de COVID-19, et de promouvoir les efforts que déploient les États membres de la CIC pour conserver un rôle visible à la culture en tant que catalyseur du développement social et économique dans les programmes d'action régionaux, permettant ainsi de trouver des solutions novatrices en matière de développement de capacités et d'acquisition de connaissances et d'outils pour favoriser la transformation sociale et économique et renforcer l'entrepreneuriat artistique et culturel dans le continent américain.

1. LIGNE STRATÉGIQUE « RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONFORMÉMENT AU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PIDS) 2016-2021 »

19. De proroger le Programme interaméricain de développement durable (PIDS) 2016-2021 [[AG/RES. 2882 (XLVI-O/16)]](http://scm.oas.org/pdfs/2021/PIDSESP.docx) jusqu'en 2023 et de lancer un processus de révision, en tenant compte des mandats pertinents de l'OEA et des initiatives convenues lors des Sommets des Amériques, aux fins d’examen par la Commission interaméricaine pour le développement durable (CIDS) et d’approbation par le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) au dernier trimestre de 2023.

20.D’encourager les États membres à tirer le meilleur parti des possibilités que peuvent offrir les investissements dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour stimuler le développement durable afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour créer d’emplois et pour instaurer un environnement favorable à l'autonomisation des femmes et au renforcement de la parité hommes-femmes dans le cadre des efforts de relèvement économique.

21. De demander instamment aux États membres d’intégrer pleinement dans leurs plans de développement nationaux des stratégies d'évaluation des risques qui permettent de moderniser et de mettre à niveau les infrastructures existantes et qui soutiennent des processus de reconstruction et de relèvement améliorés en mettant particulièrement l'accent sur la durabilité environnementale et la santé humaine.

22. D’encourager les États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre une gestion intégrée et durable des ressources en eau, pour faire face aux pénuries et aux excédents saisonniers en eau, de tenir compte des conséquences de l'augmentation de la demande en eau à des fins de santé et d'assainissement pour freiner la propagation du virus de la COVID-19 ainsi que d'autres maladies, en particulier dans les zones rurales, qui pourraient entraîner un risque pour l'agriculture.

23. De demander au Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports (CIP) de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des programmes qui favorisent la durabilité de l’environnement dans les États membres, y compris la réduction de la pollution, dans le cadre du Programme d’incitations portuaires pour la réduction des gaz à effet de serre émis par les cargos.

24. De charger le SEDI de continuer à soutenir la promotion ou le développement, selon le cas, de politiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau ainsi que de sécurité de l’eau, qui comprennent des dispositions visant l’atténuation et l’adaptation aux effets du changement climatique, tels que les sécheresses et les inondations graves, en particulier pour les pays souffrant de pénuries d’eau et les régions à risque.

25.De reconnaître que la gestion des risques de catastrophes est l'un des domaines stratégiques du Programme interaméricain de développement durable (PIDS) et d’encourager le Secrétariat généralà soutenir l'élaboration, à des fins d'examen par les États membres, de recommandations de politiques de coopération en matière de sécurité, y compris des lignes directrices pour ceux qui recherchent une assistance technique pour renforcer la résilience aux catastrophes dans les petits États insulaires et de faible altitude en développement et les États d'Amérique centrale qui en font la demande, en vue de leur présentation à une réunion ordinaire du CIDI avant la fin du deuxième trimestre de 2022.

1. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN DANS LES AMÉRIQUES »

26. D’encourager les États membres à continuer de soutenir les engagements pris dans le Plan d'action d'Antigua-et-Barbuda 2019 ([CIDI/RME/doc.6/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.13.1%20CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=f)), « Le Programme interaméricain d’éducation : Forger des partenariats durables grâce à la coopération, en mettant l’accent sur l’éducation et le développement de compétences pour une meilleure citoyenneté ».

27. D’encourager les États membres et les autres partenaires stratégiques à échanger les bonnes pratiques, les données d’expériences, les possibilités de formation et les connaissances techniques pour promouvoir l'éducation et le développement humain dans les Amériques.

28. De charger le SEDI de continuer à soutenir le plan de travail 2019-2022 de la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE) ([CIDI/CIE/RPA/doc.9/20 rev. 3](http://scm.oas.org/pdfs/2021/PLANTRABAJOCIE20192022ESP.docx)) et son objectif de partager des initiatives concrètes pour la mise en œuvre du Programme interaméricain d’éducation (PIE), d’approfondir les synergies entre les initiatives éducatives mondiales, continentales et sous-régionales pour renforcer les politiques d'enseignement et d’éducationet de promouvoir la coopération intersectorielle et avec les autres acteurs sociaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à la réduction des inégalités exacerbées par la pandémie de COVID-19, notamment pour les populations d'élèves et d'enseignants handicapés, en mettant l'accent sur l'accès à l'éducation.

29. De charger le SEDI de continuer à soutenir le Réseau interaméricain de formation des enseignants (RIED) et ses objectifs de renforcement de la profession d'enseignant et d’élargir son offre au moyen de projets multilatéraux et multisectoriels afin de renforcer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation pour les étudiants et leurs enseignants par le biais de la coopération régionale, notamment en ce qui concerne la transformation numérique de l'enseignement et de l'apprentissage.

30. De charger le SEDI de soutenir les ministères et institutions responsables de l’éducation dans la région afin de mettre en œuvre les actions proposées par les États membres dans le cadre de la Proposition d’action continentale pour la continuité de l’éducation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (PHACE).

31. De charger le SEDI, dans le cadre de la coordination qu’il effectue en tant que secrétariat technique de la CIE, de continuer à créer des espaces de dialogue, conformément aux priorités identifiées par les États membres intéressés par la mise en œuvre de programmes qui contribuent à la réalisation des mandats inclus dans le Plan d'action Antigua-et-Barbuda 2019 ([CIDI/RME/doc.6/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.13.1%20CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=f)).

32. De charger le SEDI, en application des mandats de la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation dans le cadre du CIDI et de la Vingtième Conférence interaméricaine des ministres du travail, en consultation avec les États membres, de promouvoir des espaces de dialogue intersectoriel, y compris dans les domaines de la santé, du travail, de l'environnement et de l'économie**.**

33. D’encourager les États membres à continuer de renforcer les contributions et les engagements en matière d'éducation qui rendent visibles les processus de dialogue politique et contribuent au renforcement des politiques publiques dans la région.

34. De charger le SEDI, en tant que secrétariat technique de la CIE, après des consultations préliminaires avec les États membres, de présenter la proposition de deuxième phase du Programme interaméricain d'éducation, 2022-2027, dans le cadre de la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l'éducation qui se tiendra en avril 2022.

35. De charger le SEDI de renforcer les programmes de bourses d'études et de perfectionnement de l'OEA, par le biais d’alliances stratégiques avec des institutions universitaires, le secteur privé et des organisations de la société civile afin d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement intégré, notamment en contribuant au développement de compétences pertinentes et à la formation technique et technologique pour accéder à l’emploi et s’y maintenir dans le contexte de la période post-COVID-19.

36. De charger le SEDI de renouveler les efforts de collecte de fonds pour des bourses d'urgence destinées à aider les étudiants internationaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes inscrits dans des universités aux États-Unis. Ces subventions d'urgence complètent les prêts sans intérêt du Fonds Rowe pour aider les étudiants à terminer leurs études aux États-Unis.

37. De charger le SEDI d'élargir les alliances stratégiques du Portail éducatif des Amériques avec d'autres secteurs de l'OEA, les institutions universitaires et le secteur privé, et de s’efforcer à faire fonctionner le portail dans toutes les langues officielles de l'OEA, dans le but de soutenir sa durabilité en tant que mécanisme de formation et de développement professionnel dans la région, en accordant une attention particulière au secteur de l'enseignement des systèmes éducatifs nationaux dans l'utilisation des outils d'enseignement à distance.

38. De réitérer l’instruction donnée au SEDI de promouvoir et d’élargir le consortium d’universités de l’OEA, en mettant l’accent sur les universités nationales/d’État, les institutions de formation technique et professionnelle et les établissements d’enseignement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cet élargissement du consortium devrait tenir compte de la nécessité de privilégier la diversité, l'impact et le nombre potentiel d'étudiants bénéficiant de chaque nouvelle alliance, en fonction des ressources disponibles.

39. D’approuver la résolution de Buenos Aires ([CIDI/CIP/RES. 1/2](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.4.12/CIDI/CIP/res&classNum=1&lang=f)1) et de prendre note du Plan d'action de Buenos Aires 2021-2023 ([CIDI/CIP/doc.5/21 rev. 3](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.4.12/CIDI/CIP/doc&classNum=5&lang=f)), approuvés lors de la Douzième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP), tenue virtuellement le 19 mai 2021.

40. De charger le Secrétariat de la CIP de continuer d’œuvrer, conformément au Plan d'action de Buenos Aires 2021-2023 ([CIDI/CIP/doc.5/21 rev. 3](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.4.12/CIDI/CIP/doc&classNum=5&lang=f)) et en collaboration avec ses membres, membres associés et partenaires stratégiques, pour offrir des possibilités de développement professionnel et de renforcement des capacités, dans les quatre langues officielles de l’OEA, dans la mesure du possible, au personnel du secteur portuaire dans les Amériques, en contribuant ainsi au renforcement des capacités institutionnelles.

41. De charger le Secrétariat de la CIP de poursuivre la mise en œuvre du projet *Improved Disaster Risk Management in Caribbean Ports (amélioration de la gestion des risques de catastrophes dans les ports des Caraïbes),* financé par les États-Unis et l'Italie,afin de contribuer au développement et à la professionnalisation des ressources humaines dans le bassin des Caraïbes dans les domaines de la gestion des risques de catastrophes, de l'atténuation, des interventions et de la résilience aux catastrophes naturelles et celles causées par l’homme ainsi qu’aux urgences maritimes,et d’encourager les États membres à tirer pleinement parti de cette initiative.

1. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR LE TRAVAIL DÉCENT, DIGNE ET PRODUCTIF POUR TOUS »

42. D’encourager les États membres à soutenir la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Buenos Aires 2021 ([CIDI**/**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=s)[TRAVAIL/DEC. 1/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=f)) et le Plan d'action de Buenos Aires 2021 ([CIDI**/**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=s)[TRAVAIL/doc.5/21 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=f)), « Construire un monde du travail plus résilient, assorti de développement durable, de travail décent, d'emploi productif et d'inclusion sociale », adopté lors de la Vingtième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT), qui s'est tenue virtuellement du 22 au 24 septembre 2021.

43. De charger le SEDI de soutenir le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Buenos Aires 2021 ([CIDI**/**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=s)[TRAVAIL/DEC. 1/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=f)) et du Plan d'action de Buenos Aires 2021 ([CIDI**/**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=s)[TRAVAIL/doc.5/21 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=f)) et de continuer à fournir des conseils techniques à la CIMT et à ses groupes de travail.

44. De charger le SEDI de soutenir les États membres, par le biais du Réseau interaméricain de l’administration dans le domaine du travail (RIAL), dans le partage de données d’expériences et de connaissances et dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des ministères du travail pour faire face aux changements émergents dans le monde du travail et aux effets de la pandémie, promouvoir le télétravail, renforcer le dialogue social pour construire un avenir du travail assorti de justice sociale, parvenir à une meilleure articulation entre l'économie, la protection et la préservation de l'environnement, l'éducation, la santé et le travail afin de s’attaquer aux effets de la crise, et contribuer au développement de sociétés plus résilientes et durables, justes et équitables.

45. D’encourager les États membres à élaborer des politiques et des programmes qui favorisent la reprise économique et la promotion du travail décent et de l’emploi productif, conformément aux engagements énoncés dans la Déclaration de Buenos Aires 2021 ([CIDI**/**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=s)[TRAVAIL/DÉC. 1/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=f)) et le Plan d'action Buenos Aires 2021 adoptés à la Vingt-et-unième CIMT ([CIDI**/**](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=s)[TRAVAIL/doc.5/21 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=f))

1. LIGNE STRATÉGIQUE « ENCOURAGER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES MIGRANTS, Y COMPRIS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LEURS FAMILLES, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN EN LA MATIÈRE, AFIN D’ENCOURAGER LEUR CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT »
   * + 1. De réitérer l’importance d’une migration sûre, ordonnée et régulière et de l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données probantes pour s’attaquer aux causes et conséquences structurelles de la migration et réduire les risques liés à la migration irrégulière.
       2. D’inviter instamment tous les États membres, conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international des droits de la personne, à renforcer leurs politiques publiques de lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie, le discours de supériorité raciale et toute forme d’intolérance afin de promouvoir l’intégration socio-économique et l’autonomisation des migrants au sein des communautés de transit et de destination dans toutes les sphères de la société.[[1]](#footnote-1)/
       3. D’exhorter également tous les États membres à renforcer leurs politiques publiques et de coopération pour prévenir et combattre les infractions de la traite des personnes, du trafic illicite, de l’esclavage et de la servitude des migrants, y compris en poursuivant les auteurs de ces infractions, en fournissant protection et assistance aux victimes, en veillant à ce que leurs politiques soient centrées sur les victimes, et en appliquant une perspective de genre.
       4. De reconnaître qu’il est nécessaire de fournir aux migrants un accès aux politiques de prise en charge sanitaire, de prévention des maladies et d’éducation, en vue de leur pleine intégration dans les pays d’accueil, quel que soit leur statut migratoire, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales applicables, en tenant compte des effets défavorables de la pandémie de COVID-19 à travers le continent tout entier, en particulier au sein des groupes en situation de vulnérabilité.
       5. D’encourager les pays de la région à établir ou à mettre en œuvre, si nécessaire, des accords de coopération et des protocoles de prise en charge, d’assistance et de protection des enfants et des adolescents, accompagnés et non accompagnés, en promouvant l'intérêt supérieur de l'enfant, en respectant et en protégeant leurs droits, en tenant compte des obligations des pays en vertu du droit international des droits de la personne. De même, d'exhorter les États membres à veiller à ce que les enfants et les adolescents, accompagnés et non accompagnés, bénéficient d'une assistance et d'une protection spécialisées dans toute situation les concernant.[[2]](#footnote-2)/
       6. D’inviter instamment les États membres à prendre en compte les droits des migrants et de leurs familles, selon une démarche intégrée soucieuse des droits de la personne, lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pandémie de COVID-19, en tenant compte des répercussions particulières sur les femmes, les enfants et les adolescents, les personnes handicapées et les personnes âgées, sur la base des principes d’égalité et de non-discrimination et conformément à la législation nationale de chaque État membre et à ses obligations internationales.
       7. D’encourager des initiatives de coopération internationale pour soutenir les migrants dans les pays d’origine, de transit, de destination et de retour, de même que les réfugiés et demandeurs d’asile, et d’assurer, le cas échéant, l’apport d’une aide humanitaire et au développement ainsi que leur pleine intégration et insertion socioéconomique, conformément à la législation nationale et internationale applicable.
       8. De promouvoir et de soutenir, par le biais de politiques de coopération en matière de migration, en tenant compte des objectifs d'intégration socio-économique, le renforcement et le développement des capacités des États membres, en particulier celles des petits États insulaires en développement, en appliquant une approche fondée sur les droits de la personne et le développement durable.
       9. De reconnaître les défis de la mobilité humaine causés par les effets des catastrophes naturelles, la dégradation de l’environnement et la perte de biodiversité entraînées par le changement climatique, qui sont documentés dans les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies figurant dans son rapport « Changement climatique 2021 : la base des sciences physiques ». De reconnaître également l'incidence que les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et de la perte de biodiversité ont sur la migration, en particulier pour les femmes et les filles, ainsi que pour les personnes appartenant à des groupes historiquement vulnérables. De reconnaître également la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles qui augmentent le risque de catastrophes, avec les déplacements de population qui en découlent, en se concentrant sur les actions d'atténuation et de prévention. À cet égard, de réaffirmer la validité de la Déclaration AG/DEC. 88 (XLVI-O/16), Déclaration sur le changement climatique, la sécurité alimentaire et la migration dans les Amériques, approuvée par l'Assemblée générale le 14 juin 2016, ainsi que l'importance de progresser dans sa mise en œuvre.
       10. De promouvoir des initiatives de coopération internationale en matière de migration pour soutenir les États membres touchés par les catastrophes naturelles ou causées par l’homme.
       11. De rendre hommage au travail des mécanismes régionaux existants, tels que la Conférence régionale sur la migration, la Conférence sud-américaine sur la migration, les Consultations des Caraïbes sur la migration (CMC), le processus de Quito, la Communauté andine, le Cadre intégral régional pour la protection et les solutions (MIRPS), et d'autres espaces régionaux ayant un champ d’action important en la matière, et de prendre en compte leur recommandations, selon le cas.
       12. De réaffirmer l’importance de continuer de renforcer et de promouvoir le dialogue, les échanges d’informations et la coopération régionale et bilatérale sur les questions de migration, selon le cas, au moment d’aborder les défis de la migration dans le continent américain, en particulier au sein du Conseil permanent et au sein du CIDI et de ses organes subsidiaires comme la Commission sur les questions de migration, conformément aux dispositions de la résolution AG/RES. 2910 (XLVII-O/17), « Migration dans les Amériques », et de la déclaration CP/DEC. 68 (2099/16), « Coopération interaméricaine pour faire face aux défis et aux possibilités de la migration », adoptée par le Conseil permanent le 15 décembre 2016.
       13. De souligner et de réaffirmer l'importance du Système continu pour l’établissement de rapports sur la migration internationale dans les Amériques (SICREMI), un instrument de la région qui sert à produire et analyser des informations sur les flux migratoires, les cadres normatifs et les politiques publiques en matière de migration dans le continent américain. De charger le Secrétariat général de procéder à l’élaboration de la prochaine édition du rapport du SICREMI sous réserve de la disponibilité des ressources et en aménageant des espaces de coordination avec d’autres institutions du système interaméricain et d’autres acteurs stratégiques. De même, d’encourager les États membres à rejoindre le SICREMI et de les encourager, ainsi que les États observateurs, à envisager de verser des contributions volontaires pour assurer sa viabilité financière.
       14. D’encourager les États membres à promouvoir des transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux, dans le but de réduire, d'ici 2030, le coût moyen des transactions à moins de 3 % du montant transféré, en développant des cadres politiques et réglementaires qui favorisent la concurrence, la réglementation et l'innovation sur le marché des transferts de fonds, en proposant des programmes et des instruments sensibles au genre, en vue d'améliorer l'inclusion financière des migrants et de leurs familles.
       15. De souligner les initiatives générées au niveau multilatéral pour le dialogue, les échanges d’information et la coopération en matière de migration et de protection internationale, et de prendre note des initiatives auxquelles participent certains États membres de l’OEA, telles que le Forum mondial sur la migration et le développement, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés, et d’encourager le Secrétariat de l'OEA à travailler en coordination et en collaboration avec d'autres institutions régionales et internationales.
   1. LIGNE STRATÉGIQUE « ENCOURAGER LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION DE PARTENARIATS »

61. De charger le SEDI de renforcer ses mécanismes de coopération pour le développement visant à améliorer les capacités techniques et institutionnelles des États membres aux niveaux communautaire, national et régional, ainsi qu'à établir des alliances et des partenariats multisectoriels durables, afin d'aider les États membres, en mettant particulièrement l'accent sur l'aide au relèvement post-COVID-19.

62. De reconnaître les progrès réalisés par le Conseil d’administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement dans la mise en œuvre des huit actions prioritaires du plan de travail 2020-2021 de l'AICD ([AICD/JD/doc.177/20 rev. 2](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=177&lang=s)) et le soutien apporté par le SEDI dans cette avancée, malgré les contraintes rencontrées en raison de la pandémie de COVID- 19. En outre, de prendre note de la mise à jour de son calendrier et d’encourager les États membres à continuer de fournir et d'élargir les possibilités de coopération offertes par la mise en œuvre de ce plan.

63. De réitérer aux États membres l'importance des contributions volontaires au Fonds de coopération pour le développement (FCD) dans le but de renforcer leurs capacités à répondre efficacement aux besoins émergents des États membres, en accordant une attention particulière au relèvement post-COVID-19.

64. De prendre note avec satisfaction de la convocation de la Troisième Réunion spécialisée du CIDI des hauts fonctionnaires chargés de la coopération, qui se tiendra virtuellement les 2 et 3 décembre 2021, et déclarer attendre avec intérêt les résultats de ladite réunion.

65. De charger le Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports (CIP) de continuer à promouvoir l'établissement d'alliances stratégiques, en particulier avec le secteur privé, afin de contribuer à un développement économique, social et environnemental durable du secteur portuaire maritime des Amériques, en mettant l'accent sur la relation port-ville au moyen d'activités concrètes telles que des séminaires, des cours, des enquêtes d'évaluation, une assistance technique et des projetsà l’intention des États membres.

66. De demander instamment aux États membres de poursuivre le dialogue, dans le cadre du CIDI, sur l’accès au financement international[[3]](#footnote-3)/ et le renforcement des mécanismes de coopération internationale pour faire avancer le programme de développement durable, en accordant une attention particulière aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les petits États insulaires et de faible altitude en développement ainsi que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la région, et d’envisager, en plus des indicateurs sur le niveau des revenus, des critères supplémentaires pour évaluer la pauvreté et le développement des pays, y compris la vulnérabilité, afin de parvenir à une reconstruction et un développement socio-économiques plus durables et à l’épreuve du climat.

* 1. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR L’INCLUSION SOCIALE ASSORTIE D’ÉQUITÉ POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES AMÉRIQUES »

1. De réaffirmer l'importance de l'adoption, pour la première fois au niveau interaméricain, dans le domaine du développement social, du Plan d'action de de Guatemala 2019 « Éliminer la pauvreté multidimensionnelle et combler les écarts d’équité sociale : Vers un programme interaméricain de développement social » ([CIDI/REMDES/doc.6/19 rev. 3](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.4%20CIDI/REMDES/doc&classNum=6&lang=f)), en tant que feuille de route qui définit des actions concrètes pour faire avancer la promotion du développement social dans la région, et d’inviter instamment les États membres à participer activement aux groupes de travail ainsi qu’aux activités organisées par le Secrétariat à l’accès aux droits et à l’équité en vue de la mise en œuvre du plan d’action.
   1. De charger le Secrétariat à l’accès aux droits et à l’équité de continuer à soutenir la mise en œuvre des actions concrètes du plan de travail 2021-2022 de la CIDES ([CIDI/CIDES/RPA/doc.3/21 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.7%20CIDI/CIDES/doc&classNum=3&lang=s)) visant à promouvoir un travail coordonné entre les institutions gouvernementales chargées du développement social dans les Amériques, lequel devrait porter sur des systèmes de protection sociale et de santé universels, avec une approche globale,en accordant une attention prioritaire aux groupes et secteurs les plus vulnérables de la population.
   2. De charger le Secrétariat à l’accès aux droits et à l’équité,en s’appuyant sur les dispositions de la Déclaration interaméricaine relative aux priorités en matière de développement social ([CIDI/REMDES/DEC. 1/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.4%20CIDI/REMDES/DEC&classNum=1&lang=f)) et du Plan d'action du Guatemala ([CIDI/REMDES/doc.6/19 rev.3](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.4%20CIDI/REMDES/doc&classNum=6&lang=f)), de continuer à soutenir les États membres dans la mise en œuvre d'actions visant à améliorer les capacités des institutions chargées de la politique sociale, par l'échange volontaire de connaissances, le renforcement du dialogue et la coopération technique entre pairs.
   3. D’encourager les États membres, les observateurs permanents et les autres bailleurs à contribuer au Fonds pour la mise en œuvre du Plan d’action de Guatemala 2019, dans la mesure de leurs capacités, afin d’assurer le financement des activités dudit plan qui sont nécessaires à la réalisation des engagements convenus dans la Déclaration.
   4. D’encourager les États membres à continuer de renforcer leurs systèmes de protection sociale en vue de parvenir à unecouverture universelle conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à prendre en considération les besoins des ménages à faible revenu et des populations vulnérables qui ont été les plus touchés à la suite de la pandémie de COVID-19. De même, de les encourager à dynamiser et mettre à jour leurs bases de données sur la protection sociale et leurs statistiques de mesure multidimensionnelle de la pauvreté, selon le cas, afin de parvenir à une inclusion sociale conforme à la nouvelle réalité.
   5. D’inviter les États membres à soutenir et à renforcer le travail du Réseau interaméricain de protection sociale (RIPSO) et du Secrétariat à l’accès aux droits et à l’équité (SADE), en tant que secrétariat technique de cet important mécanisme continental de coopération en matière de développement social afin de renforcer les institutions et organismes responsables des politiques sociales dans les États membres, par l'échange volontaire de connaissances, de leçons apprises et de données d’expériences, l’assistance technique, l’apprentissage mutuel et la coopération technique entre les pays, selon des conditions mutuellement convenues.
   6. De continuer à fournir une assistance technique aux États membres qui en font la demande pour la formulation et la mise en œuvre de politiques qui garantissent à tous les enfants et adolescents leur plein développement intégral, dans le cadre du caractère transversal accordé à cette question dans l’actuel Plan stratégique intégral de l’Organisation [[AG/RES.](http://scm.oas.org/pdfs/2021/PLANESTRATEGICOOEAESP.docx) [1 (LI-E/16) rev. 1]](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/RES.%20%20(LI-E/16)&classNum=1&lang=f) et d’encourager les États membres qui l’envisagent à continuer d’investir dans ce domaine, conformément à leur législation, à leurs priorités nationales et aux ressources disponibles.
   7. De charger Secrétariat à l’accès aux droits et à l’équité, en coordination avec la Commission interaméricaine pour le développement social (CIDES), et en collaboration avec la SEDI et les autres secrétariats concernés, de continuer à suivre la mise en œuvre de la résolution [AG/RES. 2956 (L-O/20)](http://scm.oas.org/pdfs/2021/AGRES2956ESP.docx) « Défis pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les Amériques face à la pandémie de COVID-19, dans le cadre du Plan d'action Guatemala 2019 ».
   8. CONTINUITÉ DES PROCESSUS SECTORIELS DANS LE CADRE DU CIDI
   9. D’adopter le calendrier suivant pour les réunions des ministres et hauts fonctionnaires organisées dans le cadre du CIDI, en tenant compte des difficultés résultant du contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que du nombre maximum de réunions pouvant être réalisées en fonction des ressources inscrites au Fonds ordinaire de l’Organisation, et de charger le Secrétariat général de continuer de mettre en œuvre les lignes directrices adoptées dans le cadre du cycle ministériel triennal en coordination avec les autorités compétentes dans chaque secteur :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Processus sectoriel | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | | 2025 | 2026 |
| 1. Tourisme | XXVe Réunion des ministres du tourisme  *(virtuelle, 6 octobre)* |  | IIIe Réunion de la CITUR | XXVIe Réunion des ministres du tourisme  *(Équateur)* |  | | IVe Réunion de la CITUR |
| 2. Ports | XIIe Réunion de la CIP  *(virtuelle, 19- 21 mai)* | XXIIe Réunion du Comité exécutif de la CIP  *(Colonia, Uruguay, mars)* | XIIIe Réunion de la CIP et XXIIIe Réunion du Comité exécutif de la CIP  *(Roatan, Honduras, juin)* | XXIVe Réunion du Comité exécutif de la CIP  *(hôte à préciser)* | | XIVe Réunion de la CIP et XXVe Réunion du Comité exécutif de la CIP  *(hôte à préciser)* | XXVIe Réunion du Comité exécutif de la CIP  *(hôte à préciser)* |
| 3. Éducation | IXe Réunion de la CIE *(virtuelle, 18-19 novembre*) | XIe Réunion des ministres de l'éducation  *(hôte à préciser)* |  | Xe Réunion de la CIE | | XIIe Réunion des ministres de de l'éducation  *(hôte à préciser)* |  |
| 4. Coopération | IIIe Réunion des ministres chargés de la coopération  *(virtuel, 2-3 décembre)* |  |  | IVe Réunion des ministres chargés de la coopération  *(hôte à préciser)* | |  |  |
| 5. Développement social |  | Ve Réunion des ministres chargés du développement social  *(République dominicaine, 17-18 novembre)* |  | VIe Réunion de la CIDES | | VIe Réunion des ministres chargés du développement social  *(hôte à préciser)* |  |
| 6. Culture | VIe Réunion de la CIC  *(27 avril)* | IXe réunion des ministres chargés de la culture *(Guatemala*) |  | VIIe Réunion de la CIC | | Xe Réunion des ministres chargés de la culture *(hôte à définir)* |  |
| 7. Développement durable |  | VIe Réunion de la CIDS et  IVe Réunion des ministres chargés du développement durable  *(hôte à définir))* |  | VIe Réunion de la CIDS | | Ve Réunion des ministres chargés du développement durable  *(hôte à préciser)* |  |
| 8. Science et technologie | VIe Réunion des ministres chargés de la science et de la technologie  *(virtuel, 7 décembre)* |  | Xe Réunion de la COMCyT | VIIe Réunion des ministres chargés de la science et de la technologie  *(hôte à préciser)* | |  |  |
| 9. Travail | XXIe Réunion des ministres du travail (CIMT)  *(virtuelle, 22-24 septembre)* |  | Réunion des groupes de travail de la CIMT | XXIIe Réunion des ministres du travail (CIMT)  *(Colombie)* | |  | Réunion des groupes de travail de la CIMT |
| *Autres réunions\**  *(à titre de référence seulement)* | XIe Forum de compétitivité des Amériques  *(Équateur, février)*  VIIe Dialogue interaméricain des chefs de MPME *(Chili, 9 et 10 septembre*)    Prospecta Americas  *(Mexique, 27- 28 octobre)*  XIIIe Échange pour la compétitivité des Amériques (États-Unis *, août)* | Prospecta Americas IIe Séminaire régional *(Mexique, février*)  Prospecta Americas IIIe Séminaire régional *(Colombie*)  XVe & XVIe Échanges pour la compétitivité des Amériques *(États-Unis et autre pays hôte à préciser)* | XIIe Forum de compétitivité des Amériques  *(hôte à préciser)*  VIIIe Dialogue interaméricain des chefs de MPME  *(hôte à préciser)*  XVIIe & XVIIIe Échanges pour la compétitivité des Amériques *(États-Unis et autre pays hôte à préciser)* | XIXe & XXe Échanges pour la compétitivité des Amériques  *(hôtes à préciser)* | | IXe Dialogue interaméricain des chefs de MPME  *(hôte à préciser)*  XXIe & XXIIe Échanges pour la compétitivité des Amériques  *(hôtes à préciser)* |  |
| |  | | --- | | \* Autres réunions de processus sectoriels qui appuient les priorités du CIDI mais qui, au moment de l’adoption de la présente résolution,  ne sont pas considérées des processus ministériels officiels relevant du cycle ministériel triennal et ne reçoivent pas de ressources  du Fonds ordinaire de l’OEA.  Sigles et acronymes :  CIC : Commission interaméricaine de la culture  CIDES : Commission interaméricaine de développement social  CIDS : Commission interaméricaine pour le développement durable  CIE : Commission interaméricaine de l’éducation  CIP : Commission interaméricaine des ports  CITUR : Commission interaméricaine du tourisme  COMCyT : Commission interaméricaine de la science et de la technologie  ECPA : Partenariat des Amériques pour l’énergie et le climat  RIAC : Réseau interaméricain de compétitivité  MPME : Microentreprises et petites et moyennes entreprises  ACE : Échange pour la compétitivité des Amériques | |  | | | | | | | | |  |

* 1. SUIVI DES PROGRÈS, CONTRIBUTIONS ET RESSOURCES

76. De demander au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de faire rapport à l’Assemblée générale, lors de sa cinquantième-et-deuxième session ordinaire, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

77. De remercier les États membres et les observateurs permanents qui ont contribué par des ressources financières, un appui en logistique et des ressources humaines aux programmes et activités du SEDI, et de demander au Secrétariat général de continuer à renforcer les partenariats en place et à forger de nouveaux partenariats avec des acteurs pertinents, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile.

78. De remercier également les autorités des États membres pour leur participation active et leur leadership au sein des commissions et groupes de travail différents.

79. De réitérer que l’exécution des initiatives prévues dans la présente résolution dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. …l'admission ou l'entrée sur leur territoire et de réglementer l'admission et l'expulsion ou l'éloignement des non-ressortissants, nous reconnaissons que les États doivent respecter les droits humains des migrants, enfants et adultes, conformément à leurs obligations en vertu droit international, y compris le droit international relatif aux droits humains. Nous reconnaissons que l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) prévoit que « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » dans toutes les actions concernant les enfants. Bien que les États-Unis ne soient pas partie à la CDE et ne soient donc pas liés par les obligations qui y sont énoncées, nous prenons en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans divers contextes, y compris dans le domaine de la migration. Cependant, l'intérêt supérieur d'un enfant est un facteur - pas le seul - dans les décisions des juges et des arbitres de l'immigration.

…auprès d'autres sources.

CIDRP03408F01

1. . La délégation du Guatemala envisage de placer une note de bas de page aborder ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Les États-Unis sont fermement attachés à la protection des droits humains de toutes les personnes, y compris les migrants aux États-Unis. Alors que les États ont le droit souverain de contrôler… [↑](#footnote-ref-2)
3. . Les États-Unis estiment que les financements les plus concessionnels devraient être concentrés sur les pays les plus nécessiteux et les moins capables de mobiliser des financements auprès … [↑](#footnote-ref-3)